

Article 1 : OBJET ET APPLICATION

Le présent Règlement intérieur a pour objet de définir les modalités d'utilisation des installations et du matériel sportif mis à disposition du public.

Le Règlement intérieur s'applique à l'ensemble des usagers des installations, aux participants aux activités ou aux visiteurs, (ci-après dénommés conjointement les « usagers »), qui s'engagent à en respecter scrupuleusement les instructions et consignes.

Article 2 : CONDITIONS D'ACCES ET INSCRIPTION

Les inscriptions à un programme sportif ou les achats d'entrée, se font directement auprès de la salle d'escalade aux jours et heures d'ouverture au public et/ou sur Internet, dans les conditions prévues par les Conditions Générales d'Inscription qui sont affichées à l'accueil de la salle d'escalade.

Les horaires et tarifs applicables sont ceux affichés à l'accueil de la salle d'escalade.

Il n'y a pas de réinscription automatique pour les abonnements. Il est donc nécessaire de se réinscrire à la fin de chaque période d'abonnement.

Des fermetures exceptionnelles de la salle d'escalade, totales ou partielles, peuvent être décidées, notamment pendant les périodes de fermeture technique obligatoire, pour permettre la réalisation de travaux ou assurer l'entretien, pour l'organisation de manifestations, ou par suite de circonstances particulières, rendant les aires sportives impraticables et dangereuses.

Il est interdit de pénétrer dans les zones et espaces interdits signalés par des pancartes ou un affichage adapté.

Les usagers sont informés que la pratique de l'escalade, sous toutes ses formes de pratique, y compris sur structure artificielle, nécessite la connaissance et surtout une parfaite maîtrise des techniques de sécurité et d'assurance.

L'accès aux espaces d'escalade des publics non encadrés ni surveillés est autorisé à condition de procéder à une inscription préalable, en complétant et transmettant la fiche d'inscription et les pièces demandées, ainsi qu'en justifiant d'une expérience en escalade.

Les usagers souhaitant pratiquer sans encadrement doivent démontrer préalablement à toute première entrée ses compétences à pratiquer en autonomie (maîtrise notamment de l'encordement, de l'assurance et de la parade).

Ces compétences sont évaluées par le personnel encadrant et habilité de la salle d'escalade.

Dans l'hypothèse où les compétences ne sont pas avérées, il est proposé au public concerné, afin d'accéder aux espaces d'escalade, de suivre des séances encadrées, aux tarifs et conditions en vigueur, jusqu'à acquisition de l'autonomie nécessaire pour pouvoir pratiquer sans encadrement ni surveillance.

Toute sortie de la salle d'escalade est considérée comme définitive quel qu'en soit le motif.

Article 3 : ORGANISATION ET SECURITE

Toutes les activités de la salle d'escalade, ainsi que toutes les installations dont elle dispose, sont placées sous l'autorité du Directeur de la salle d'escalade ou d'une personne dûment mandatée par lui, qui a compétence pour prendre toute décision visant à l'organisation, la sécurité et le bon ordre au sein de la salle d'escalade.

Tout incident ou accident se déroulant sur la salle d'escalade doit être porté à sa connaissance.

Il est strictement interdit d'utiliser, sans nécessité absolue ou sans y avoir été invité par le personnel de la salle d'escalade, les matériels d'extinction et de secours, les alarmes de sécurité incendies et les issues de secours.

Il est obligatoire de respecter le Plan d'Organisation de la Surveillance et des Secours (POSS) mis à disposition au sein de la salle d'escalade.

Dans l'hypothèse où certaines voies ou zones d'escalade seraient interdites à l'escalade en tête, les pratiquants s'engagent à respecter ces interdictions.

Excepté les zones de faible hauteur dites « zone de bloc » ou « salle de pan » ainsi que sous la première ligne de connecteurs sur le mur à cordes, l'encordement est obligatoire.

L'équipe de la salle d'escalade pourra intervenir à tout moment, auprès des grimpeurs ou des assureurs faisant preuve d'attitude démontrant de l'inexpérience ou de comportement dangereux. Le non respect des consignes données entraînera l'exclusion immédiate.

Il est interdit de stationner en dessous d'un grimpeur, sauf pour effectuer une parade ou l'assurance de ce même grimpeur.

Il est interdit de grimper sous un grimpeur déjà engagé.

Le public non encadré pratique de manière autonome sans encadrement ni surveillance permanente. Il doit maîtriser les techniques de sécurité pour assurer sa sécurité et celle des autres pratiquants.

Les grimpeurs et assureurs s'engagent à adopter les techniques et attitudes conformes aux recommandations de la FFME et aux consignes orales ou écrites présentées dans la salle.

Lors d'escalade en tête, le mousquetonnage de tous les points prévus dans une voie est obligatoire.

Seul l'encordement avec un nœud de 8 est autorisé.

Pour des raisons de sécurité, certains espaces sont sous vidéosurveillance (espace pan au sous-sol et l'espace accueil dans la salle principale).

Une voie ou une zone d'escalade peut être interdite pour maintenance, traçage ou problème de sécurité, sans modification des droits d'entrées

Article 4 : ACCUEIL DES MINEURS

L'inscription d'un mineur à un programme sportif doit être réalisée par son tuteur légal conformément à l'article INSCRIPTION du présent Règlement intérieur.

- **Dans le cadre d'une activité encadrée**, les mineurs sont sous la responsabilité de la salle d'escalade uniquement pendant les temps des séances et selon les dispositions spécifiques à la salle d'escalade. En dehors des temps d'activités encadrées, les mineurs demeurent sous la responsabilité de leurs parents ou tuteur légal.
- **Dans le cadre de l'achat d'entrée ou de location permettant un accès libre aux installations**, les mineurs de moins de 8 ans doivent obligatoirement être accompagnés d'un adulte, qui en assure la surveillance et la responsabilité.
- **Concernant les publics mineurs non encadrés ni surveillés de moins de 15 ans**, venant à titre individuel, hors clubs, associations ou scolaires doivent :
 - être accompagnés d'une personne majeure compétente en escalade,
 - disposer d'une autorisation parentale, signée par les deux parents ou par celui des parents titulaire de l'autorité parentale,
 - disposer de la fiche d'inscription, signée et accompagnée des pièces demandées.
- **Concernant les publics mineurs non encadrés ni surveillés de plus de 15 ans**, venant à titre individuel, hors clubs, scolaires, groupes ou associations, doivent :
 - disposer d'une autorisation parentale dûment signée par les deux parents ou par celui des parents titulaire de l'autorité parentale,
 - disposer de la fiche d'inscription, signée et accompagnée des pièces demandées,
 - justifier impérativement d'une expérience et d'une compétence à assurer et parer évaluées par le personnel encadrant de la salle d'escalade. Dans le cas contraire, ils devront participer à une ou plusieurs séances d'initiation qui seront proposées par le personnel de la salle d'escalade jusqu'à acquisition de l'autonomie nécessaire pour pratiquer seul.

Article 5 : ACCUEIL DES GROUPES

L'accès aux installations pour les groupes scolaires, associatifs, clubs ou accueils collectifs de mineurs, n'est autorisé qu'en présence d'un responsable identifié qui s'engage à assurer la surveillance des membres du groupe et à faire respecter le présent Règlement intérieur.

L'accueil des groupes peut faire l'objet d'une convention précisant les règles spécifiques, complémentaires au présent Règlement intérieur.

Les scolaires, associations sportives, clubs et structures indépendantes bénéficient de créneaux horaires spécialement aménagés à leur attention. Les groupes ne pourront être admis dans la salle d'escalade que conformément au planning général d'occupation. Les groupes scolaires devront être accompagnés d'un membre du personnel enseignant responsable de la sécurité, de l'hygiène et du comportement de leurs élèves et ce, pendant toute la durée de leur présence dans la salle d'escalade.

Article 6 : CONDITIONS D'UTILISATION DES INSTALLATIONS

6.1 - Hygiène et Propreté

Les usagers doivent respecter les normes d'hygiène élémentaires ainsi que les dispositions spécifiques à la salle d'escalade. Ils doivent adopter une tenue vestimentaire et une attitude correctes et conformes aux bonnes mœurs.

La nudité est interdite.

Les usagers doivent veiller à la propreté des lieux et ne pas laisser de débris en dehors des poubelles prévues à cet effet.

La salle d'escalade est entièrement non fumeur et il est interdit d'y introduire ou d'y consommer de l'alcool ou des stupéfiants. L'utilisation de cigarettes électroniques est interdite à l'intérieur de la salle d'escalade. L'accès des personnes en état d'ébriété sera refusé.

Sauf disposition particulière, les animaux sont interdits dans l'enceinte de la salle d'escalade.

En dehors d'une alimentation à caractère sportif, et des lieux prévus à cet effet, il est interdit de se restaurer sur le lieu d'activité.

6.2 - Utilisation du matériel et des installations sportif/ves

Les usagers s'interdisent de dégrader les locaux, mobiliers, installation ou matériel sportif de la salle d'escalade de quelques façons que ce soit, ou de dénaturer la faune et la flore des espaces extérieurs.

L'utilisation de matériels sportifs spécifiques est soumise au respect des consignes indiquées par l'encadrement.

Sauf dérogation ou convention spécifique accordée par le Responsable de la salle d'escalade, seul le personnel de la salle d'escalade peut enseigner et encadrer l'escalade contre rémunération dans la salle d'escalade.

Il est strictement interdit de démonter ou déplacer une prise sans autorisation d'un personnel de la salle.

La magnésie n'est utilisable que sous une forme non volatile.

Les pratiquants doivent signaler au personnel de la salle tout problème rencontré sur les structures d'escalade (prises, amarrages ou autres) et les espaces communs.

Les espaces d'escalade, les murs, pans et tapis ne sont accessibles qu'en chaussons d'escalade.

Les personnes utilisant leur propre matériel ne peuvent utiliser que du matériel spécifiquement conçu pour l'escalade et s'engagent à utiliser celui-ci dans le respect des notices d'usage fournies par les fabricants.

Les personnes utilisant du matériel d'escalade loué, s'engagent à l'utiliser dans le respect des notices constructeurs, disponibles sur demande à l'accueil.

6.3 - Circulation et stationnement

Les véhicules doivent être stationnés aux endroits prévus à cet effet.

Les usagers doivent se conformer aux dispositions particulières de circulation propres à la salle d'escalade. En toute circonstance, les piétons demeurent prioritaires.

6.4 - Publicité et activité commerciale

Toute publicité et activité commerciale sous quelque forme que ce soit sont interdites sans autorisation préalable du Directeur de la salle d'escalade.

6.5 - Prises de vues

Les prises de vues individuelles destinées à un usage privé et familial, doivent être réalisées dans le respect des autres personnes présentes sur la salle d'escalade, de leur image et de leur vie privée.

Toute prise de vue destinée à une diffusion publique doit faire l'objet d'une autorisation préalable du Directeur de la salle d'escalade.

6.6 - Armes

Il est interdit de porter ou de faire usage d'une arme quelle que soit sa nature, ainsi que de tout objet susceptible d'envoyer un projectile pouvant représenter un danger pour autrui.

6.7 - Nuisances sonores

Les usagers s'engagent à respecter la quiétude des lieux et s'interdisent en conséquence les émissions sonores ou musicales, et les bruits gênants par leur intensité, leur durée ou leur caractère agressif.

Article 7 : VOLS

Tout matériel ou effet personnel appartenant à un usager, reste sous sa responsabilité en cas de vol ou de dommage survenant au cours d'un programme, ou au sein de la salle d'escalade, la responsabilité de ce dernier ne pouvant être recherchée à ce titre.

Lorsque des casiers sont mis à la disposition des usagers, il leur est recommandé de n'y laisser aucun objet de valeur et de faire preuve de la plus grande vigilance lors de la composition du code de fermeture du casier.

Article 8 : ASSURANCES ET RESPONSABILITES

L'inscription à un programme ou l'achat d'entrée assure uniquement aux usagers, le bénéfice d'une assurance Responsabilité Civile souscrite par la salle d'escalade auprès de la Compagnie AXA Corporate Solutions pour les dommages causés aux tiers et dont ils pourraient être déclarés responsables.

Les garanties au titre des accidents corporels n'étant pas incluses, la salle d'escalade encourage vivement les usagers à examiner leur couverture personnelle au regard du sport pratiqué, et à la compléter au besoin par la souscription d'une assurance complémentaire.

En conséquence, il appartient à chaque usager de souscrire, s'il l'estime nécessaire, une assurance complémentaire en Annulation, Interruption de programme, vol ou en Individuelle Accident, auprès de leur propre assureur, ou en faisant appel à MUTUAIDE assistance, en partenariat avec le cabinet Chaubet courtage, assureur-partenaire de la salle d'escalade.

Les usagers sont responsables des pertes ou détérioration de toute nature qu'ils peuvent causer aux installations de la salle d'escalade et au matériel mis à leur disposition.

Tout dommage ou dégât causé aux installations ou au matériel sportif sera réparé par les soins de la direction de la salle d'escalade et facturé à leur auteur sans préjudice des poursuites pénales que la salle d'escalade peut engager à son endroit.

Article 9 : DISCIPLINE

Les usagers doivent se conformer aux consignes de l'encadrement et appliquer en particulier les consignes de sécurité fixées, au sein de la salle d'escalade et dans le cadre des activités.

Les usagers s'interdisent d'avoir un comportement mettant en péril leur propre sécurité ou la sécurité et le bien être des autres, ou susceptibles d'entraver le bon fonctionnement de la salle d'escalade.

En tout lieu et en toute circonstance, ils sont tenus d'observer une attitude correcte vis-à-vis du personnel d'encadrement ainsi qu'une parfaite correction à l'égard des autres usagers.

Aucune manifestation discourtoise envers la salle d'escalade, ses usagers ou son personnel n'est admise.

Article 10 : SANCTIONS

Tout manquement au présent Règlement intérieur expose celui qui en est responsable à des sanctions.

La salle d'escalade se réserve le droit d'exclure à tout moment, de manière temporaire ou définitive, toute personne dont le comportement peut être considéré comme agressif et/ou mettant en danger la sécurité et/ou le bien être des autres usagers ou du personnel.

En tant que de besoin, il pourra être demandé le concours de la force publique et des poursuites pénales pourront être engagées contre l'usager individuel ou le groupement fautif.

L'usager exclu, qui n'aura plus accès aux locaux, installations et activités de la salle d'escalade, ne pourra prétendre à aucune indemnité ou remboursement des sommes déjà versées.

